Chers collègues, ***Rentrée 2015***

En attendant de pouvoir aborder ces points lors d'une future réunion je vous envoie les documents dont certains d'entre vous ont d'ores et déjà besoin.

Voici donc en pièces jointes par mail (et sur le site de l’Inspection) tous les documents rentrée 2015 relatifs à la scolarisation des élèves qui ont déjà ou pour qui une demande va être faite de **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) à la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).**

Je vous rappelle les demandes scolaires possibles:

* **Aide humaine :**

- accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel (de 1 à 24h)

ou

- mutualisé (« 0 heure » sur la notification = maximum 10h de manière discontinue dans la mesure du possible grâce à la présence de l'AVS à temps plein sur l'école accompagnant plusieurs élèves).

* **Orientation en ULIS école (nouvelle appellation des CLIS) ou en ULIS collège**

*Je vous confirme que seuls les élèves ayant été maintenus une année pourront être orientés en ULIS TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) dans notre département. Ce n'est pas le cas pour les autres ULIS (troubles visuels, auditifs ou moteurs)*

* **Orientation vers un établissement plus adapté aux besoins de l'élève** (IME, IEM, IMPro, ITEP, EREA,...)
* **Matériel pédagogique** (ordinateur, agrandisseur, tablette...)

Dans ce cas une préconisation médicale ou para-médicale est indispensable.

**J'attire votre attention sur une nouveauté de fonctionnement :**

**Je ne recevrai un parent en rendez-vous qu'à partir du moment où tous les éléments scolaires seront en ma possession. En effet cela est embarrassant lorsque le dossier de la famille est finalisé, en ma possession, mais que je n'ai pas les éléments scolaires. Je dois attendre pour le déposer alors que le certificat médical a une durée de validité limitée (3 mois) et que la famille, en me le confiant, s'attend à ce que je le dépose rapidement.**

**2 cas de figures :**

**A envoyer à C.Benoliel ET moi si c’est une 1ère demande ; uniquement à moi si c’est un réexamen.**

**>>> Les documents sont renseignés NUMÉRIQUEMENT :**

Dans ce cas **vous nous les envoyez par mail en fichier joint (pas scanné)** en prenant soin de titrer le document au nom/prénom de l’élève en conservant le titre original.

**Ex**: GEVASCO 2015 REEXAMEN **DUPONT Rémi.**

**>>> Les documents sont manuscrits : (PAS de crayon à papier, merci)**

**Dans ce cas 4 exemplaires de l’ensemble des pièces seront alors nécessaires :**

1 copie conservée sur l’école ;

1 copie remise au(x) représentant(s)légal(aux);

**2 pour nous : l’original ET UNE COPIE.**

N.b :A défaut de véritables cartes de visite je remets également en pièce jointe le document A4 sur lequel **vous pouvez découper un quart de feuille avec mes coordonnées à remettre aux familles** lors des REE où je ne suis pas présente.

**Ces documents remplacent donc ceux que nous utilisions depuis septembre 2013.**

Voici ce que la MDPH attend de nous dans le volet scolaire du dossier de demande:

**1- Document PORTRAIT DE L’ÉLÈVE**

**Il est à renseigner pour toutes les réunions**.

*Il est parfois plus simple de le compléter avant de renseigner le GEVASCO.*

Le document d’accompagnement (maternelle, élémentaire et secondaire) ci-joint est donc à mettre à disposition des enseignants pour les aider.

**2- GEVASCO PREMIÈRE DEMANDE… pour toutes les REE**

Ou  **RÉEXAMEN" pour toutes les RESS.**

Il n'y a pas de grand changement si ce n'est la présentation et les renseignements responsables légaux qui n'apparaissaient pas dans les premières versions.

**Ils peuvent être renseignés numériquement**(**à privilégier car la lecture en est facilitée** et chacun des lecteurs gagne donc en efficacité).

Dans ce cas vous pouvez nous les envoyer par mail quelques jours avant la REE ou RESS ou bien l'imprimer pour la réunion et l'envoyer par mail ensuite pour une date précisée en réunion.

**Bien rappeler aux enseignants qu’il faut expliquer et détailler en plus de cocher les cases car les évaluateurs de la MDPH ne connaissent pas l’élève.**

**3 – Fiche AVS 1ère demande ou Fiche AVS Réexamen (missions réalisées par l’AVS)**

Elle n’est plus incluse dans le GEVASCO.

**4**- Joindre également  des **photocopies de travaux de l'élève, les évaluations etc**qui seront ajoutées au dossier transmis à la MDPH.

**RAPPELS IMPORTANTS**: format A4, en noir et blanc, sans collage ni agrafe, **avec des annotations précises** quant à l'aide apportée ex: reformulation consigne par AVS; geste graphique; découpage par AVS; fait seul; etc...

**Le jour de la réunion :**

le(s) enseignant(s) concerné(s) par la REE ou RESS prendront soin d’**apporter des travaux de l'élève**  (productions diverses, cahiers, etc) afin que les participants à  la réunion puissent les consulter.

A cela seront ajoutés d’autres comptes rendus (psychologue scolaire, médecin scolaire, CASEH, conseiller départemental etc.)

*Nous avons bien conscience que cela fait beaucoup d’exigences pour vous en plus de tout le travail que vous effectuez pour la gestion de ces situations parfois complexes mais ces demandes de la part de la MDPH ont pour seul but d’améliorer la finesse de leur évaluation afin de proposer le(s) compensation(s) les plus adaptées aux besoins de l’élève.*

*Cela permet également d’améliorer leur efficacité et donc le délai de traitement des demandes compte-tenu le nombre important et exponentiel de dossiers qu’ils ont à traiter. Ainsi les aides nécessaires pour accueillir au mieux l’élève sont mises en place dans un délai moins.*

A compter de cette rentrée, petit à petit, la MDPH 93 devrait éditer des PPS détaillés.

Christine BENOLIEL, la nouvelle collègue CASEH, et moi même restons à votre disposition pour tout renseignement ou explication complémentaire. Par mail de préférence.

Un grand merci à vous pour l’attention que vous porterez à ces informations.

***Julie Essono Essomba, ERSEH***